



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/301
30 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

AL 1001 A
JUL 06 1992
1/2005 1400341001

Quarante-septième session
Points 14 et 62 b) de la liste préliminaire*

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : MESURES DE
CONFIANCE A L'ECHELON REGIONAL

Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et
français, d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats
membres sur la Corée du Nord, publiée à Lisbonne et à Bruxelles le
29 juin 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale
au titre des points 14 et 62 b) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur la Corée du Nord, publiée par la
Communauté économique européenne le 29 juin 1992

La Communauté économique européenne et ses Etats membres rappellent leur déclaration du 31 janvier 1992, et se félicitent des mesures positives prises jusqu'ici par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en vue de la pleine mise en oeuvre de l'accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à savoir la ratification de l'accord et les inspections nucléaires qui sont en cours.

La Communauté économique européenne et ses Etats membres espèrent que les inspections de l'AIEA s'effectueront de manière satisfaisante, créeront une confiance internationale et contribueront à la paix et à la stabilité dans la région de l'Asie-Pacifique. La Communauté économique européenne et ses Etats membres soulignent également l'importance qu'ils attachent à la mise en oeuvre complète et rapide des inspections nucléaires bilatérales agréées dans le cadre de la déclaration commune sur la Dénucléarisation de la péninsule coréenne du 31 décembre 1991.

De même, la Communauté économique européenne et ses Etats membres appellent instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de respecter les lignes directrices du régime de contrôle de la technologie des missiles pour les transferts sensibles ayant trait aux missiles et de cesser la vente de missiles.
